



© Cham - Studio graphique - 11/2019



**Vous exercez dans un centre
de dialyse, chimiothérapie ou radiothérapie
ou dans une unité de dialyse hors centre**

Pour les transports prescrits pour des séances pour des patients hospitalisés

TAXI



De nouvelles règles de prescription et de prise en charge
s'appliquent depuis le 1^{er} octobre 2018

Art. L. 162-21-2 et D. 162-17-1 à 13
du Code de la Sécurité Sociale



Pour les transports prescrits pour des séances en de radiothérapie : qui prescrit et prend en charge lorsque l'état de santé du patient justifie un transport

SITUATION DU PATIENT HOSPITALISÉ EN PROVENANCE D'UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ



TRANSFERTS POUR DES SÉANCES

• Vers un centre de dialyse, de chimiothérapie ou de radiothérapie



Établissement de santé :

- MCO dont UHCD aux urgences,
- SSR,
- PSY.



Centre de dialyse, chimiothérapie ou radiothérapie

• Vers une unité de dialyse hors centre (transfert inter-établissement géographique)



Établissement de santé PSY ou SSR



Unité de dialyse hors centre



Établissement de santé MCO dont UHCD aux urgences



Unité de dialyse hors centre

* Supplément au séjour « transport séance »

1 centre de dialyse, chimiothérapie ou
 2 le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné
 3 de ce mode ?



PRESCRIPTEUR



TRANSPORTEUR



PRISE EN CHARGE

**Centre
 VERS LEQUEL
 le patient est transféré**

*Le médecin du centre prescrit
 le transport (aller/retour)
 en ambulance/VSL
 ou taxi conventionné
 selon l'état de santé
 qui peut être différent
 de l'aller et au retour*

*Pour l'aller,
 le médecin du service
 où le patient est hospitalisé
 indique au médecin du centre
 l'état de santé du patient*

**Établissement
 DEPUIS LEQUEL
 le patient est transféré**

Le centre commande
 le transport uniquement auprès
 du ou des transporteur(s) avec qui
 il a passé un contrat

Le centre règle
 le transport au transporteur
 au prix et aux conditions
 figurant dans le contrat

Transporteur ayant passé
 un marché/contrat avec
 l'établissement prescripteur

Facturation par le centre
 d'un supplément TSE* en sus du GHS

Facturation par l'unité hors centre
 d'un supplément TSE* en sus du GHS
 et du forfait D

Facturation par l'établissement MCO
 d'un supplément TSE* en sus du GHS